

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 58 (1907)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Communications

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Quant aux attributions de ces fonctionnaires elles resteraient ce qu'elles sont aujourd'hui, en tenant compte des modifications devenues nécessaires du fait de la loi actuelle.

\* \* \*

Nous voici arrivé au terme de cet exposé. Comme nos deux honorables préopinants, nous n'avons apporté aucun parti pris à cette discussion et nous avons laissé de côté toute question de personne. Il nous semblait bon cependant de faire entendre une autre cloche et de formuler d'autres propositions, sans vouloir exagérer leur portée.

Mais si faible que soit notre voix, peut-être trouvera-t-elle de l'écho ; car, nous en sommes certain, elle vient de dire l'opinion de beaucoup.

Et si, quelles que soient les critiques formulées à l'égard de l'inspection actuelle, nous rappelons bien vivement ici les services qu'elle a rendus, nous aurons avec nous tous les forestiers du pays.

Decoppet.



## Communications.

### † J. Anklin.

L'inspecteur des forêts d'Ajoie, Jos. Anklin, né en 1846, est mort, à Porrentruy, le 12 septembre dernier presque subitement, emporté par une grave affection du foie.

Voici les paroles prononcées sur sa tombe par M. Frey, conservateur des forêts du Jura.

*Messieurs,*

Celui que nous venons de perdre était un homme de devoir et un homme de travail par excellence.

Après avoir fait un stage à Nidau, et enseigné, pendant une année, les branches forestières à l'école de la Rutti, Joseph Anklin est venu à Porrentruy en 1870, comme sous-inspecteur des forêts. Il fut promu inspecteur en 1883 après la mort de l'inspecteur Anniat. Il a fourni, dans le district de Porrentruy, une carrière ininterrompue de 37 années, pour le plus grand bien du pays. Sans être mouvementée, cette carrière est remarquable par son éminente utilité.

Dans les années 1860, le Gouvernement avait ordonné la mise en pratique des „classifications“, de cette mesure inique et fatale qui devait aboutir à la spoliation des communes au profit des bourgeoisies.

Un seul homme, dans le canton, le préfet Froté, de Porrentruy, sut s'opposer à cette entreprise avec succès. C'est à lui que nous en sommes redevables si, dans ce district, la jouissance des forêts est restée, en première ligne, l'apanage des communes municipales.

Mais à l'époque où Anklin entrat en fonctions, une grande partie des forêts se trouvait, à la suite de coupes excessives, dans un déplorable état d'épuisement. Les belles futaines menaçaient de devenir de misérables taillis. C'était une noble tâche que de les préserver d'un pareil sort et de les relever. Cette tâche échut à Jos. Anklin : par un labeur acharné et incessant, il parvint à l'accomplir.



M. Anklin.

Dès 1870, il inaugura l'ère du relèvement des forêts communales, il établit des aménagements rationnels, mit fin aux anticipations et introduisit des économies. Il ordonna un traitement soigneux des forêts, le reboisement des terrains peu productifs et l'établissement de nombreux chemins forestiers.

Après trente années d'efforts, il a eu la satisfaction de pouvoir constater la reconstitution de presque tous les boisés et leur retour à l'état normal.

Froté avait sauvé la propriété : Anklin a sauvé les forêts. Les communes d'Ajoie lui en doivent une reconnaissance profonde.

Comme gérant des forêts domaniales, comme représentant des intérêts de l'Etat, l'inspecteur Anklin était impeccable ; rien n'échappait

à sa sollicitude. Fonctionnaire modèle, il se donnait entièrement à ses fonctions ; à l'étude des affaires, il vouait un soin scrupuleux.

Il avait le culte de la forêt, il connaissait à fond chaque peuplement de son arrondissement. Il était bon observateur, il avait le jugement sain, une grande expérience guidée par de hautes capacités. Innombrables sont les excellents conseils qu'il a donnés sur son passage.

Anklin a eu une belle carrière forestière, remplie de satisfaction et couronnée de succès. Mais, d'un autre côté, les souffrances ne lui ont pas été épargnées. La mort de sa fille bien aimée, enlevée en pleine jeunesse, avait assombri son existence. Ces derniers mois devaient lui apporter une souffrance nouvelle : il se sentait menacé de perdre la vue à jamais.

Il a supporté sa peine avec résignation, ayant eu le bonheur de se sentir entouré des soins affectueux et dévoués d'une fidèle compagne.

Cher camarade, vous avez noblement rempli votre tâche. Vous disparaissez, mais votre souvenir restera cher à ceux qui vous ont connu. Adieu !



### Economie forestière suisse en 1906.

Cent vingt-deux corporations propriétaires de forêt dans les Etats de Schwyz, de Zoug, des deux Appenzell, de St-Gall, des Grisons et de Thurgovie ont demandé au Conseil fédéral, par l'organe d'un avocat, que l'article 10, revisé le 30 novembre 1904, de l'ordonnance du 13 mars 1903 relative à l'exécution de la loi fédérale sur la police forestière, soit modifié de manière à permettre de délivrer, d'abattre et de façoner librement les bois dits de répartition, sous la surveillance de l'administration compétente.

Le Conseil fédéral a fait observer qu'en vertu même dudit article, rien ne l'empêche d'autoriser, dans certaines circonstances particulières, les cantons qui en font la demande, à déroger exceptionnellement aux prescriptions de cet article et qu'en thèse générale, il n'exige l'exécution immédiate de ces prescriptions qu'en ce qui concerne des forêts protectrices très spécialement importantes.

Les cantons de Schwytz, d'Unterwald-le-Haut, de St-Gall et de Glaris ont revisé leur législation forestière, c'est-à-dire qu'ils en ont conformé, sur les points divergents, les dispositions aux prescriptions de la loi fédérale de 1902 sur la police des forêts. Ces revisions ont été approuvées par le Conseil fédéral dans le cours de l'année. De même, la loi cantonale genevoise du 28 février 1906, relative à la police forestière et qui crée les fonctions d'un inspecteur cantonal des forêts, cet agent étant chargé non seulement des affaires forestières avec l'aide de gardes ruraux spécialement désignés à cet effet par le

Conseil d'Etat, mais aussi de la surveillance à exercer sur la chasse, la protection des oiseaux utiles à l'économie rurale ou sylvicole, la pêche et la police des cours d'eau. Aux termes de cette loi, l'inspecteur cantonal genevois des forêts est assimilé, dans l'exercice de ses fonctions, aux officiers de police judiciaire et les dispositions du code pénal applicables à l'usage de certaines marques officielles déterminées, le sont également à l'emploi des marteaux dont le personnel forestier doit se servir pour procéder aux martelages et aux balivages ; en outre, les infractions prévues par les ordonnances ou règlements édictés en vertu de ladite loi sont justiciables du tribunal de police. Enfin, disposition intéressante : le département cantonal de l'Intérieur peut, à la requête de celui qui aura commis une infraction et sur le vu d'un préavis favorable de l'inspecteur, convertir en tout ou en partie l'amende prononcée en journées de travail à faire, sous la surveillance requise, dans une forêt au bénéfice de celle-ci.

Au 31 décembre 1906, le service forestier suisse occupait 188 employés supérieurs (175 à la fin de 1905) ; cependant, le même agent s'acquittant, dans certains cas, des fonctions incombant à deux emplois, le nombre effectif des places ascendait à 196 (185 à la fin de 1905), y compris deux vacances. A signaler, à titre d'innovation et outre la création du poste d'inspecteur des forêts de l'Etat à Genève, six emplois d'inspecteurs-adjoints d'arrondissement dans le canton de Berne. Les agents cantonaux, 138 au total, ont touché des traitements et des vacations pour une somme globale de fr. 553,435 et ceux des communes ou de corporations, 39 en tout, ont encaissé au total 138,694 francs. D'autre part, fr. 884,398 ont été payés en 1906 aux préposés et aux gardes forestiers suisses, dont le salaire annuel atteint au moins 500 francs.

Quoique l'habitude soit dure à prendre pour les hommes, en général robustes et fraternisant presque tous les jours impunément avec le danger, qui forment le corps des forestiers suisses, ce personnel s'accoutume peu à peu à s'assurer contre les accidents ; l'agent procède à cette opération pour son propre compte, ou bien le gouvernement cantonal, ou l'autorité communale ou corporative, dont cet agent relève, paie la prime, avec ou sans contribution de l'intéressé.

Huit candidats ont passé avec succès leurs examens définitifs à la Division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale suisse de Zurich.

Des cours ont été faits pour préposés et gardes forestiers à Evilard, à Yverdon, à Bex, dans l'Oberland bernois, dans le canton de Zurich, à Lenzbourg, etc.

L'autorité fédérale a approuvé les triangulations de IV<sup>me</sup> ordre relatives à Kandergrund, avec 125 points, à la corporation de l'Oberallmeind de Schwytz, avec 23 points (région des Mythen et de la Röthenfluh), aux bois du Buochserhorn (Unterwald-le-Bas), aux communes fribourgeoises d'Estévenens, avec 13 points, de Praz, d'Onnens, de Mannens, de Grandsivaz et de Corserey, ensemble avec 75 points, à

Bâle-Campagne, avec 80 points, au Heinzenberg-Domleschg et à Poschiavo (Grisons), à Wellhausen (Thurgovie) et aux forêts patriciales de Dalpe, ainsi qu'aux bassins de réception des torrents de Venigo et de Zarigo, dans le canton du Tessin.

Enfin et en vertu des instructions du 14 septembre 1903 qui règlent cette matière, le lever de détail, soit le plan cadastral détaillé des forêts publiques suisses se fonde sur la triangulation de IV<sup>e</sup> ordre, exécutée et sanctionnée conformément aux instructions fédérales précitées du 2 septembre 1903. Ce plan est dressé à l'échelle du 1:2000 par le procédé polygonométrique avec le théodolite, ou bien à l'échelle du 1:5000, ou du 1:4000, par les méthodes graphiques avec la planchette ou le tachymètre, les limites de propriété, les routes cantonales, les chemins de fer, etc., devant toutefois faire l'objet d'un lever au théodolite. Une fois achevé, ce plan de détail est vérifié par la Confédération, aux frais de celle-ci.

Or, cette vérification a porté en 1906 sur 3351 ha de forêts publiques suisses ; presque la moitié de ce chiffre s'applique aux bois publics d'Unterwald-le-Haut.

Le canton des Grisons a été autorisé à défricher l'année dernière 18 hectares de forêts protectrices, Schaffhouse 6, Le Valais 3, Bâle-Campagne 2, Zurich 1 $\frac{1}{2}$ .

Sur la foi des registres cadastraux des cantons, les forêts suisses couvraient, à la fin de 1906, une étendue totale de 881,339 ha.

L'Argovie a classé définitivement ses forêts protectrices et Genève a été autorisée à renoncer pour le moment à un classement de ce genre.

Dix-neuf droits grevant des forêts protectrices ont été rachetés l'année dernière pour le prix total de fr. 14,751, sans compter la cession de huit hectares de forêt, sous forme de cantonnements divers. Il s'agit ici notamment de droits à l'affouage et au parcours.

De nouvelles instructions bernoises relatives à l'élaboration et à la révision des aménagements de forêts communales et de corporations ont été approuvées.

A part 15 aménagements provisoires et 3 révisions d'aménagement provisoire, vingt-quatre aménagements définitifs s'appliquant à une contenance totale de 6492 ha ont été élaborés en Suisse l'année dernière ; en outre, des révisions totales d'aménagement définitif pour un total de 59, concernant 20,834 ha et 10 révisions partielles d'aménagement définitif pour une surface de 1524 ha. Fribourg entre dans ces chiffres pour 531 ha ; le Tessin pour 64 ha, le canton de Vaud pour 517 ha et Neuchâtel pour 771 ha.

Sans compter Genève dont l'administration forestière était encore trop récente pour avoir pu en temps utile organiser sur ce point le système d'investigation nécessaire, les coupes de produits principaux et de produits d'éclaircie ont porté sur :

179,872 mètres cubes dans les forêts domaniales, et sur  
1,735,909 mètres cubes dans les forêts communales et corpora-  
tives, soit sur :

1,915,781 mètres cubes pour l'ensemble des forêts publiques du  
territoire de la Confédération. Ce chiffre avait été  
de 1,839,558 m<sup>3</sup> en 1905.

Quant aux pépinières cantonales, elles couvraient à la  
fin de 1906 . . . . . 100 ha  
celles des communes et des corporations . . . . . 193 „  
et celles des particuliers, autant du moins qu'on peut être  
fixé sur le chiffre, . . . . . 19 „  
19,488,230 plants repiqués et 3,163,430 plants non repiqués ont  
été tirés de ces pépinières en 1906.

En tenant compte des plants qui proviennent de l'étranger ou qui  
ont été pris en Suisse dans des repeuplements abondants de coupes d'en-  
semencement,

11,856,900 épicéas,  
3,058,050 sapins blancs,  
1,214,300 mélèzes,  
473,800 arolles et  
1,223,670 autres résineux ont été mis à demeure en 1906 sur  
le territoire de la Confédération, sans compter :  
3,090,900 hêtres et  
2,069,300 autres feuillus.

107,124 francs ont été dépensés l'année dernière pour la cons-  
truction de 12 chemins forestiers dans les cantons de Schwytz,  
d'Unterwald-le-Haut, de Soleure, de St-Gall, des Grisons, de Vaud et  
de Neuchâtel. En ce qui concerne ces deux derniers Etats, il s'agit  
d'un chemin dans les monts de Bex, d'un autre à Naz, rière Baulmes  
et d'une voie de communication forestière au Bois-Noir pour le compte  
de la commune neuchâteloise de Corcelles.

Dans le cours de l'exercice, 34 projets de chemins forestiers à  
construire dans les cantons de Berne, de Lucerne, de Schwytz, de Bâle-  
Campagne, de Schaffhouse, de St-Gall, des Grisons, de Vaud et de Neu-  
châtel ont été approuvés par l'autorité compétente, ainsi que les projets  
d'installation de téléférique par câble du val Malvaglia et de Davesco-  
Soragno, dans le canton du Tessin. Les projets vaudois intéressent les  
communes de L'Isle pour la côte de Châtel, de Vallorbe pour la forêt  
dite du Panier et de Concise pour les bois de la Côte, ainsi que l'Etat  
qui complète ses moyens de dévestiture sur les monts de Bex. La com-  
mune neuchâteloise des Verrières se propose de perfectionner ses voies  
de communication au meilleur bénéfice de son Grand-Bois-Noir et  
celle de Cressier construira de concert avec la corporation de St-Martin,  
un chemin en faveur des exploitations de leurs forêts à la Jeune-Côte  
et au Cernie.

L'activité déployée en Suisse pour assainir, créer ou compléter des forêts, ainsi que pour contribuer à la sécurité de localités menacées en construisant des travaux de défense contre des avalanches, des torrents, des éboulements, des chutes de rocs ou de pierres s'est étendue l'année dernière à seize cantons. L'Etat de Fribourg a continué les importants travaux de Grand'Paine, dans le bassin du Höllbach et sur le territoire de la commune de Cerniat et les comptes présentés à ce sujet n'accusaient pas moins de 59,667 francs. D'autre part, l'activité tessinoise en matière de reboisement est connue de longue date ; dans ce pays ensoleillé, on n'a pas reboisé et construit des ouvrages de défense sur moins de 22 points différents ; par malheur, le soleil n'est pas toujours seul à exercer son action sur les versants réverdis, car le feu impitoyable se joue trop souvent du travail de l'homme, anéantissant parfois en une heure ou deux ce que le reboiseur a employé des semaines à mettre péniblement à demeure. Les Vaudois ont poursuivi la consolidation par boisement des berges de la Basse-Gryonne, y consacrant fr. 2441. Quant aux travaux de Scion Golatz et de Fasces, rière Salvan, ils ont englobé à nouveau la jolie somme de 21,248 francs, qui est d'ailleurs excellemment placée. Les Neuchâtelois ont reboisé à la Joux Pélichet, rière Le Locle, au lieu dit Boulevard du Petit-Château, propriété sise sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds et appartenant à la société des Armes-Réunies ; ils ont aussi fait procéder à des plantations sur la propriété de la Grecque, qui appartient à la société de la Fontaine de la place du Marché, au Locle.

Les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, des deux Unterwalds, de Glaris, de Fribourg, de Soleure, des deux Appenzells, des Grisons, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Neuchâtel ont présenté en tout 73 projets, nouveaux ou complémentaires. Fribourg, qui en a pour un total de fr. 141,300, poursuivra les travaux de Grand'Paine en assainissant particulièrement le sol des plantations exécutées et créera de nouvelles forêts, avec ouvrages d'assainissement et de défense au Grossried-Schweinsberg-Schmutzli, dans le même bassin hydrographique du Höllbach ; au Rathvel, rière Semsales ; au Revers du plan du Mont, propriété particulière sise sur le territoire communal de Charmey ; aux Villeux et à la Mossettaz, pour le compte de la commune de La Tour-de-Trême ; au Gite à Bas, aux Cerniettes et à la Quartenuoudaz, propriétés particulières situées dans la Gruyère ; aux Fonds et à la Fayère, rière Estavannens. Le Tessin, qui n'a présenté que onze projets, continuera les travaux de Ruine di Osco, de Boscone di Moleno, du torrent della Pentima, du riale di Carcale, de la frane sotto i Monti della Moneda, de Sotto l'alpe di Pietra Rossa et en entreprendra de nouveaux à Garolgie, aux Saleggi, à Sopra il paese di Lumino, au valle di Pianturino et à Sopra la cresta di Cozzo. L'Etat de Vaud

---

L'article de M. Bertholet n'a pu paraître plus tôt et, faute de place, nous devons nous contenter d'en publier l'extrait ci-dessus.

projette de faire assainir et reboiser soit Les Mollettes sur le territoire communal de l'Isle, soit aussi 21 ha situés rière Mont-la-Ville, au lieu dit „Sur la Coudre“ et appartenant au hameau de La Coudre qui forme une sorte de corporation au sein de la commune de L'Isle sur le domaine de laquelle il se trouve et qui a conséquemment sa propre administration. Les Valaisans reboiseront aux Rottes, sur la commune de Conthey, et ils profiteront de l'occasion pour corriger, sur une longueur d'un kilomètre environ, le „bisse“, cette sorte si typique et si ingénieuse de canal d'irrigation, qui passe par là. Quant aux Neuchâtelois, ils se proposent de consacrer près de fr. 40,000 à poursuivre les reboisements de la Joux Pélichet, de la combe Girard, de la côte des Envers, du col des Roches, de la Rançonnière, etc., rière Le Locle, à boiser 30 ha sur le domaine Rossel, rière Les Planchettes, pour le compte de la commune du Locle et à construire pour la ville de Neuchâtel des travaux de défense urgents au Champ du Moulin, en augmentant encore l'effet utile par la plantation de 20,000 aunes, notre „verne“.



## Chronique forestière.

### Confédération.

**Ecole polytechnique fédérale.** Voici les noms des étudiants admis à suivre les cours de la I<sup>re</sup> année, de la division des forêts :

MM. Fischer, Victor, Lucerne.  
Hohl, Daniel, Argovie.  
Jaccard, Auguste, Vaud.  
Kopp, Robert, Lucerne.  
Methesel, Max, Zurich.  
Morell, Antoine, Grisons.  
Müller, Otto, Berne.  
Nigst, Werner, Berne.  
Solari, Emmanuel, Tessin.  
Tschachtli, Fritz, Fribourg.

L'école forestière compte actuellement 36 étudiants : 13 en I<sup>re</sup> année, 14 en II<sup>me</sup> et 9 en III<sup>me</sup>.

### Cantons.

**Zurich.** M. Hefti, adjoint de l'inspection cantonale des forêts à Liestal, passe en cette qualité à Zurich.

